



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
CHAMPAGNE ARDENNE
2, rue Grenet Tellier
51038 CHALONS-en-CHAMPAGNE**

Châlons, le 20 avril 2004

N. Réf. : DSNR-CHALONS-N° 59/2004

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de Production
d'Electricité
BP 174
08600 CHOOZ

OBJET : Inspection n° INS-2004-EDFCHZ-0003 au CNPE de Chooz
"Maintenance et exploitation REA-RCV"

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, une inspection a eu lieu le 16 mars 2004 au CNPE de Chooz sur le thème «Maintenance et exploitation REA-RCV».

A la suite des constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 16 mars 2004 sur le site de Chooz B avait pour thème les systèmes REA (production d'eau borée) et RCV (contrôle du volumétrique et chimique)

L'inspection a commencé par une réunion en salle où les inspecteurs se sont attachés à voir l'évolution depuis la dernière inspection sur le même thème

Elle a continué l'après-midi par une visite des installations concernées et de la salle de contrôle de la tranche 1.

Les inspecteurs ont examiné les plans de maintenance et d'essais ainsi que les gammes et résultats des dernières opérations. Ils ont aussi examiné le traitement des événements survenus les deux dernières années concernant ces systèmes. Ils estiment qu'il y a globalement une bonne exploitation ainsi qu'un bon suivi de ces systèmes. Ils ont aussi noté un bon suivi des engagements pris suites aux événements significatifs contrôlés.

Toutefois, la visite des installations, tout comme l'analyse documentaire ont fait l'objet de quelques remarques ou demandes complémentaires.

A. Demandes d'actions correctives

Les inspecteurs ont constaté que la programmation de la maintenance sur les capteurs RCV 004 et 005 MP ne respecte pas le programme de base de maintenance préventive (PBMP) OMF du système RCV.

A.1 – Je vous demande, sous deux mois, de remettre la programmation de la maintenance des capteurs RCV 004 et 005 MP en conformité avec le PBMP.

A.2 - Je vous demande de contrôler sous deux mois, en ce qui concerne le service auto-essai, la bonne déclinaison des PBMP, a minima pour le PBMP RCV.

Vous nous avez signalé que, sur le lot de soupapes utilisées pour la modification consistant à l'installation d'une nouvelle soupape numérotée RCV 254 VP sur les lignes des pompes RCV 191 PO du parc, une soupape a été détectée sous tarée en sortie d'usine. Cela a conduit à une demande de vos services centraux de contrôler le tarage des soupapes non montées. Vous avez contrôlé le tarage de la soupape 2 RCV 254 VP de votre site, mais pas la soupape 1 RCV 254 VP, celle-ci étant déjà montée lors de la demande. Vous n'avez pas prévu de faire de tarage de cette soupape.

A.3 - Je vous demande de me communiquer, sous quatre mois, votre analyse sur les causes de ce sous tarage, et sur la possibilité pour la soupape 1 RCV 254 VP de ne pas être tarée à la pression requise.

A.4 - Je vous demande, au cas où vous ne pourriez pas démontrer que cette soupape est exemptée de ce type de défaut, de contrôler son tarage dès le prochain arrêt de la tranche le permettant.

Les inspecteurs ont constaté en salle de commande que les équipes de conduite avaient fait évoluer le suivi de la concentration (C_B) des bâches de bore. Lorsque la concentration est mesurée, celle-ci est inscrite sur un tableau en salle de commande. L'exploitant s'autorise 2 dilutions successives, par un appoint venant des bâches TEP, avant de faire une nouvelle mesure. Dans ce cas, la nouvelle concentration est calculée, le détail du calcul est affiché à côté du tableau et la valeur de la C_B mesurée précédemment est barrée sur le tableau.

Cependant, lors de l'inspection une valeur C_B non barrée subsistait sur le tableau avec deux valeurs de C_B calculées, dont une pour laquelle manquait la date de réalisation.

D'un autre côté, les inspecteurs ont constaté que les agents en salle de commande ne se conformaient pas aux indications d'une « fiche analyse question réponse » (FAQR) traitant de ce sujet. Cette dernière indique que si la C_B est mesurée, elle doit être inscrite sur le tableau, et si la C_B est calculée elle doit être également inscrite et la valeur précédemment mesurée barrée.

Il a été signifié aux inspecteurs que cette FAQR n'est pas prescriptive.

A.5 - Je vous demande de m'indiquer quelle bonne pratique vous souhaitez voir appliquée et de veiller à ce qu'elle soit appliquée avec une rigueur écartant tout risque d'erreur.

Les inspecteurs ont constaté que, dans les locaux de préparation bore de la tranche 1, une lame du 1^{er} filtre était cassée et que le deuxième filtre, démonté, était inopérant.

A6- Je vous demande de réparer le filtre détérioré avant tout nouvel appoint en bore

B. Compléments d'information

Etant donné que le redémarrage de la tranche a nécessité d'importantes préparations de bore :

B.1 - Je vous demande de m'indiquer si les appoints en bore qui ont été fait lors du dernier arrêt l'ont été en l'absence de ces filtres.

B.2 - Au cas où vous ne pourriez pas démontrer qu'il n'y a pas eu d'appoint en bore en l'absence des deux filtres, je vous demande d'évaluer l'impact de l'insertion de blocs de bore dans le réservoir REA 31 BA et de me transmettre les résultats de votre analyse.

Les inspecteurs ont constaté de nombreuses concrétions de bore sous la pompe RCV 191 PO.

B.3 - Je vous demande de m'indiquer les causes de la présence des concrétions de bore sous la RCV 191 PO.

Les inspecteurs ont constaté qu'il y avait de nombreux événements Saphir générés par des concentrations en bore inconnues dans les bâches REA à la suite d'appoints successifs. Vous avez indiqué que vous envisagiez de ne plus déclarer ces événements sur Saphir.

B.4 - Je vous demande de m'indiquer la stratégie que vous comptez mettre en place pour la gestion des événements concernant les concentrations en bore inconnues dans les bâches REA.

C. Observations

Néant

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

SIGNE PAR : A.THIZON